



**LE PROJET DE REFORME DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE  
« POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR  
PROFESSIONNEL »  
PREMIERS ÉLÉMENTS CLÉS**



**POLE EMPLOI  
HAUTS DE FRANCE**



Ce projet de loi devrait être adopté en juillet/Août 2018, pour une application progressive en 2019, 2020 et 2021. Certains éléments de ce projet de loi restent à stabiliser et des décrets d'application doivent paraître.

Nous reviendrons sur ce sujet, dès la promulgation de la loi.  
En attendant, voici quelques éléments clés...



## Droits, règles et accès à la formation

### Un CPF monétisable

Les salariés à temps plein qualifiés verront leur Compte Personnel de Formation crédité de 500 euros par an pendant 10 ans, plafonné à 5 000 euros hors abondement

Les salariés à temps plein peu ou pas qualifiés verront leur Compte Personnel de Formation crédité de 800 euros par an pendant 10 ans, plafonné à 8 000 euros hors abondement

Les salariés à temps partiel bénéficieront des mêmes droits que les salariés à temps plein

### Le CIF disparaît au profit d'un CPF de transition

Le CIF devrait disparaître au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera mis en place un CPF dit de « transition professionnelle ». Il serait ouvert aux salariés qui souhaitent "changer de métier ou de profession". Ce CPF de transition apportera davantage de droits pour les formations longues via un système d'abondement dédié

### Accès aux formations simplifié

A partir d'une application mobile gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations, le salarié pourra connaître les droits acquis sur son compte, choisir sa formation, connaître les taux d'insertion et de satisfaction des formations et s'inscrire

### Renforcement du CEP pour accompagner les salariés

La réforme maintient le CEP et son financement sera assuré. Il y aura un opérateur unique par région (sélectionné par appel d'offres) pour les salariés et quelle que soit l'activité de l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Son rôle : Accompagner les salariés, évaluations, définition projet professionnel etc...

### Une nouvelle définition de l'action de formation

Un processus pédagogique permettant l'atteinte d'un objectif professionnel (...). Selon des modalités à définir par décret, l'action formation pourra être réalisée en tout ou partie à distance, en situation de travail



## Champ de la formation et plan de formation

### Le champ de la formation professionnelle réécrit

4 types d'actions entrent dans le domaine de la formation professionnelle :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions permettant de faire valider les acquis d'expérience
- Les actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage

### La construction d'un plan de formation simplifié

Les entreprises ne seront plus contraintes de construire leur plan de formation en faisant la distinction des catégories actuelles. Le plan de formation devient « plan d'adaptation et de développement des compétences ». L'entreprise restera tenu d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper un emploi

## Gouvernance et financement

### Gouvernance nouvelle

#### FRANCE COMPETENCES

Création d'une Agence Nationale de régulation regroupant FPSP, CNEFOP et COPANEF. Elle sera en charge de la régulation des prix et qualité de l'offre de formation

#### OPERATEURS DE COMPETENCES

Création d'opérateurs compétences en remplacement des actuels 20 OPCA. Il exerceront leur compétence par filières économiques, et seront en charge de la prospective des métiers, emplois et compétences en appui aux entreprises et aux branches.

### Collecte automatique et contribution unique

1 seule cotisation obligatoire collectée par l'URSSAF. A priori, 1,68% pour les entreprises de plus de 11 salariés

### Simplification du paiement des formations

Les salariés et demandeurs d'emploi pourront choisir de payer eux-mêmes, avec leur CPF, leur formation par le biais de l'application numérique gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations